

- les salaires dus au collaborateur entre l'acte constatant la fin du mandat et la notification du licenciement, dans la limite de quinze (15) jours.

En l'absence d'utilisation de la totalité du crédit mensuel, la part disponible demeure acquise au représentant et se cumule dans la limite de l'exercice budgétaire en cours.

Les collaborateurs sont soumis aux règles édictées par les articles 1er, 2, alinéa 2, 6 et 7 de la délibération n° 2005-101 APF du 23 septembre 2005 relative au statut des emplois du cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Par dérogation à l'alinéa 1er du présent article, les vice-présidents de l'assemblée et le président de la commission permanente ont droit à un crédit équivalent au triple de celui alloué à chaque représentant. Les présidents de commissions législatives ont droit à un crédit équivalent au double de celui alloué à chaque représentant."

Art. 21.— La section 2 du chapitre VI de la délibération du 13 mai 2005 susvisée devient la section 3.

Art. 22.— Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

Le président,
Edouard FRITCH.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 959 CM du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Georges Peni, adjoint, en qualité de chef du service des contributions par intérim du 16 juillet au 12 août 2007 inclus.

NOR : SCD0701156AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 507 CM du 18 juillet 2005 portant nomination de Mlle Claude Panero en qualité de chef du service des contributions ;

Vu l'arrêté n° 258 MFF du 16 mars 2007 portant délégation de signature à Mlle Claude Panero, chef du service des contributions, ainsi qu'à certains agents du service des contributions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 juillet 2007,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Peni, adjoint, est nommé chef du service des contributions par intérim durant l'absence de Mlle Claude Panero, chef du service des contributions, du 16 juillet au 12 août 2007 inclus.

Art. 2.— Le ministre des finances et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 juillet 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances
et de la fonction publique,*
Armelle MERCERON.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

MINISTERE DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE n° 1084 MFF du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Georges Peni, chef du service des contributions par intérim, ainsi qu'à certains agents du service des contributions durant la période du 16 juillet au 12 août 2007 inclus.

Le ministre des finances et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre des finances et de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 456 CM du 12 mars 2004 portant organisation du service des contributions ;

Vu l'arrêté n° 507 CM du 18 juillet 2005 portant nomination de Mlle Claude Panero, attachée d'administration principale, en qualité de chef du service des contributions ;

Vu l'arrêté n° 959 CM du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Georges Peni, adjoint, en qualité de chef du service des contributions par intérim, du 16 juillet au 12 août 2007 inclus,